

Conseil d'administration de l'ENS de Lyon

Séance du 14 décembre 2023

Durée d'amortissement pour le compte comptable 203 – frais de recherche et de développement

Afin d'amortir les immobilisations, les durées d'amortissement doivent être fixées par le conseil d'administration, conformément à l'instruction comptable commune applicable notamment aux EPSCP. Ces durées ont été définies par la délibération III.1 du conseil d'administration du 16 octobre 2015.

Le compte comptable 203 - frais de recherche et de développement a été utilisé pour la première fois cette année pour le développement de l'application de gestion des concours d'entrée. L'instruction stipule que les frais de développement immobilisés doivent être amortis sur leur durée réelle d'utilisation, dans un délai maximal de cinq ans.

Au vu de ces éléments et de la nature de l'opération concernée, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur la durée d'amortissement de cinq ans pour les acquisitions sur le compte comptable 203 – frais de recherche et de développement.

Cette durée sera désormais appliquée à toutes les immobilisations qui seront imputées sur ce compte.

